



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intérieur : fonctionnement

Question orale n° 1350

## Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la ville de Strasbourg accueille, semaine après semaine, des chefs d'Etat, des ministres français, européens et étrangers. Il n'est pas un seul jour où ne se déroule une réunion, un colloque ou un congrès à vocation européenne ou internationale. Chaque déplacement d'une haute personnalité nécessite la mobilisation de forces de police et de hauts fonctionnaires de la préfecture du Bas-Rhin. Strasbourg est le siège de nombreuses organisations européennes ou internationales dont les plus prestigieuses sont, bien entendu, le Parlement européen (15 pays), le Conseil de l'Europe (43 pays), la Cour européenne des droits de l'homme, sans parler des nombreuses institutions françaises dont la plus prestigieuse est l'Ecole nationale d'administration (ENA). En corollaire se déroulent à Strasbourg des dizaines de manifestations à partir ou vers ces institutions, qu'il s'agisse d'agriculteurs, de chasseurs, de Kurdes ou de réfugiés des pays de l'Est. Il n'est pas un conflit en Europe ou dans le monde qui ne fasse l'objet de défilés nécessitant une protection spécifique. Ces manifestations présentent la particularité d'être coûteuses sur le plan des effectifs policiers. Dans le même temps, Strasbourg est montré du doigt pour le nombre de ses voitures brûlées, pas moins de 1 800 pour l'année 2000. Il serait préjudiciable que les citoyens strasbourgeois interprètent le rôle européen et international de leur ville comme étant de nature à limiter leur droit à la sécurité au quotidien. C'est pourtant le premier droit des citoyens, et notamment des plus faibles, que la sécurité de tous soit garantie. Des menaces formulées par un groupe de terroristes corses annonçant des attentats à Strasbourg risquent d'introduire une suspicion de l'opinion publique à l'égard de ces institutions qui donnent ce supplément d'âme à notre ville. Il suggère la création d'une fonction de préfet de police à Strasbourg, à l'instar de ce qui existe à Paris, à Marseille et dans d'autres capitales européennes. Cette solution aurait pour avantage de spécialiser les forces de police entre celles rattachées à des tâches de sécurisation des institutions européennes et celles chargées de la sécurité des biens et des personnes. C'est ainsi que le préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, aurait toute latitude, avec ses personnels administratifs et policiers, d'assurer la sécurité des personnalités et des bâtiments publics. Quant au préfet de police, il devrait, bien entendu, être un policier chevronné et de haut niveau afin d'assurer la tranquillité publique. Cette nouvelle organisation, de bon sens, mettrait fin à une confusion des rôles et des situations. En effet, assurer la sécurité d'un bâtiment n'est pas une tâche de même nature que lutter contre les incivilités et la délinquance. C'est seulement dans ce contexte que la revendication légitime de classement de Strasbourg en « zone difficile » prend tout son sens. En effet, assurer en même temps la sécurité « officielle » et celle « au quotidien » serait de nature, non seulement à rassurer les citoyens mais aussi à renforcer le rôle historique de la ville de Strasbourg. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

## Texte de la réponse

M. le président. M. Armand Jung a présenté une question, n° 1350, ainsi rédigée:

«M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la ville de Strasbourg accueille, semaine après semaine, des chefs d'Etat, des ministres français, européens et étrangers. Il n'est pas un seul jour où ne se déroule une réunion, un colloque ou un congrès à vocation européenne ou internationale. Chaque

déplacement d'une haute personnalité nécessite la mobilisation de forces de police et de hauts fonctionnaires de la préfecture du Bas-Rhin. Strasbourg est le siège de nombreuses organisations européennes ou internationales dont les plus prestigieuses sont, bien entendu, le Parlement européen (quinze pays), le Conseil de l'Europe (quarante-trois pays), la Cour européenne des droits de l'homme, sans parler des nombreuses institutions françaises dont la plus prestigieuse est l'Ecole nationale d'administration (ENA).

«En corollaire se déroulent à Strasbourg des dizaines de manifestations à partir ou vers ces institutions, qu'il s'agisse d'agriculteurs, de chasseurs, de Kurdes ou de réfugiés des pays de l'Est. Il n'est pas un conflit en Europe ou dans le monde qui ne fasse l'objet de défilés nécessitant une protection spécifique.

«Ces manifestations présentent la particularité d'être coûteuses sur le plan des effectifs policiers. Dans le même temps, Strasbourg est montrée du doigt pour le nombre de ses voitures brûlées, pas de moins de 1 800 pour l'année 2000... Il serait préjudiciable que les citoyens strasbourgeois interprètent le rôle européen et international de leur ville comme étant de nature à limiter leur droit à la sécurité au quotidien. C'est pourtant le premier droit des citoyens, et notamment des plus faibles, que la sécurité de tous soit garantie.

«Des menaces formulées par un groupe de terroristes corses annonçant des attentats à Strasbourg risquent d'introduire une suspicion de l'opinion publique à l'égard de ces institutions qui donnent ce supplément d'âme à notre ville.

«Il suggère la création d'une fonction de préfet de police à Strasbourg, à l'instar de ce qui existe à Paris, à Marseille et dans d'autres capitales européennes. Cette solution aurait pour avantage de spécialiser les forces de police entre celles rattachées à des tâches de sécurisation des institutions européennes, et celles chargées de la sécurité des biens et des personnes. C'est ainsi que le préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, aurait toute latitude, avec ses personnels administratifs et policiers, d'assurer la sécurité des personnalités et des bâtiments publics. Quant au préfet de police, il devrait, bien entendu, être un policier chevronné et de haut niveau afin d'assurer la tranquillité publique.

«Cette nouvelle organisation, de bon sens, mettrait fin à une confusion des rôles et des situations. En effet, assurer la sécurité d'un bâtiment n'est pas une tâche de même nature que lutter contre les incivilités et la délinquance.

«C'est seulement dans ce contexte que la revendication légitime de classement de Strasbourg en zone difficile prend tout son sens. En effet, assurer en même temps la sécurité officielle et celle au quotidien, serait de nature, non seulement à rassurer les citoyens mais aussi à renforcer le rôle historique de la ville de Strasbourg».

«Il lui demande ses intentions à ce sujet.»

La parole est à M. Armand Jung, pour exposer sa question.

M. Armand Jung. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. La ville de Strasbourg accueille, semaine après semaine, des chefs d'Etat, des ministres français, européens et étrangers. Il n'est pas un seul jour où ne se déroule une réunion, un colloque ou un congrès à vocation européenne ou internationale. Chaque déplacement d'une haute personnalité nécessite la mobilisation de forces de police et de hauts fonctionnaires de la préfecture du Bas-Rhin. Strasbourg est le siège de nombreuses organisations européennes ou internationales dont les plus prestigieuses sont, bien entendu, le Parlement européen - regroupant quinze pays -, le Conseil de l'Europe - qui en regroupe quarante-trois -, la Cour européenne des droits de l'Homme, sans parler des nombreuses institutions françaises dont la plus prestigieuse est l'Ecole nationale d'administration.

En corollaire, se déroulent dans notre ville des dizaines de manifestations à partir ou vers ces institutions, qu'il s'agisse des agriculteurs, des chasseurs, des Kurdes, ou des réfugiés des pays de l'Est. Il n'est pas un conflit en Europe ou dans le monde qui ne fasse l'objet de défilés nécessitant une protection spécifique.

Ces manifestations présentent la particularité d'être coûteuses sur le plan des effectifs policiers. Dans le même temps, Strasbourg est montré du doigt pour le nombre de ses voitures brûlées - pas moins de 1 800 pour l'année 2000 ! Il serait préjudiciable que les citoyens strasbourgeois interprètent le rôle européen et international de leur ville comme étant de nature à limiter leur droit à la sécurité au quotidien. C'est pourtant le premier droit des citoyens, notamment des plus faibles, que la sécurité de tous soit garantie.

Dans ce cadre, des menaces ont été formulées par un groupe de terroristes corses annonçant des attentats à Strasbourg et risquent d'introduire une suspicion de l'opinion publique strasbourgeoise à l'égard de ces institutions qui donnent un supplément d'âme à notre ville.

J'ai eu l'occasion, en 1999, dans cette enceinte, d'interpeller notre prédécesseur, M. Chevènement, en lui suggérant la création d'une fonction de préfet de police à Strasbourg, à l'instar de ce qui existe à Paris, à Marseille et dans d'autres capitales européennes.

Cette solution aurait pour avantage de spécialiser nos forces de police entre celles rattachées à des tâches de sécurisation des institutions européennes et celles chargées de la sécurité des biens et des personnes à travers la ville et ses quartiers. C'est ainsi que le préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, aurait toute latitude, avec ses personnels administratifs et policiers, d'assurer la sécurité des personnalités et des bâtiments publics. Quant au préfet de police, il devrait, bien entendu, être un policier chevronné et de haut niveau afin d'assurer la tranquillité publique.

Cette nouvelle organisation, dictée par le bon sens, mettrait fin à une confusion des rôles et des situations. En effet, assurer la sécurité d'un bâtiment n'est pas une tâche de même nature que celle qui consiste à lutter contre les incivilités et la délinquance.

C'est dans ce contexte que la légitime revendication de classement de Strasbourg en «zone difficile» prend tout son sens. En effet, assurer en même temps la sécurité officielle et la sécurité au quotidien serait de nature, non seulement à rassurer les citoyens, mais à aussi renforcer le rôle historique de la ville de Strasbourg.

Je suis bien conscient qu'une telle mesure nécessite une réflexion globale sur l'organisation de l'administration préfectorale en Alsace. Néanmoins, je souhaiterais ardemment que M. le ministre de l'intérieur mette ce projet à l'étude, et j'espère l'avoir persuadé de son importance et de sa pertinence.

Par ailleurs, les éléments de sa réponse pourront utilement inspirer la mission confiée par le Premier ministre à M. Roland Ries, ancien maire de la ville, sur le rôle européen de la capital alsacienne.

L'appréciation du ministre sur cette demande, que formulent de nombreux Strasbourgeois, sera, à n'en pas douter, examinée de très près.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Monsieur le député, voici la réponse qu'aurait aimée vous faire Daniel Vaillant:

La ville de Strasbourg accueille de nombreux chefs d'Etat étrangers et de colloques internationaux et, vous l'avez souligné, vos concitoyens sont préoccupés par des actes de délinquance quotidienne. Vous souhaitez donc la nomination d'un préfet de police, plus particulièrement chargé de la sécurité des biens et des personnes. Une telle mesure a déjà été avancée comme réponse aux actes de violence et à la délinquance; elle a fait l'objet d'une étude particulièrement attentive des services du ministère de l'intérieur. Plusieurs éléments doivent être pris en compte.

Premièrement, la notion même de «préfet de police» n'existe à ce jour qu'à Paris, cette singularité étant due à son statut de capitale et au fait que le préfet de police de Paris exerce en partie des attributions municipales. Dans les autres situations, il s'agit: soit de «préfets délégués à la sécurité et à la défense» placés auprès des préfets de zones de défense pour exercer des compétences zonales ou pour les seconder dans la gestion des moyens de la police - la liste des zones de défense est fixée par décret, l'Alsace était l'une des composantes de la zone dont le siège est situé à Metz; soit d'un préfet adjoint à la sécurité, situation qui n'existe qu'en Corse, compte tenu de la nécessité de mener des actions de sécurité cohérentes dans une île découpée en deux départements.

Deuxièmement, la répartition des missions évoquée dans votre question ne se retrouve dans aucun de ces schémas. Il s'agirait d'une innovation juridique probablement malaisée à mettre en oeuvre, car elle conduirait à créer un interlocuteur supplémentaire dans la conduite des politiques de sécurité, qui est une mission prioritaire du préfet de département.

Troisièmement, en raison de l'importance des questions à traiter, l'équipe préfectorale du Bas-Rhin est déjà, dans sa configuration actuelle, plus étoffée qu'une préfecture de taille démographique comparable. Le préfet dispose en effet de quatre sous-préfets travaillant à Strasbourg ainsi que de cinq sous-préfets d'arrondissement, situation qui ne se retrouve au plan national que dans cinq autres départements - Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Bouches-du-Rhône, Gironde.

Quatrièmement, le directeur de cabinet du préfet est, dans le schéma préfectoral existant à ce jour, le collaborateur du préfet, tout particulièrement chargé de suivre les dossiers de la sécurité et de la délinquance. C'est un poste délicat, qui requiert beaucoup d'expérience et qui n'est confié qu'à des sous-préfets ayant au minimum huit années d'ancienneté.

Compte tenu de ces observations, la nomination d'un préfet dont le statut et les missions seraient mal définis au sein de l'équipe préfectorale du Bas-Rhin ne paraît pas la solution la plus appropriée pour coordonner l'action des services de l'Etat dans la mise en oeuvre des politiques de sécurité, comme la police de proximité. Le préfet du département et ses collaborateurs agissent avec détermination et efficacité et disposent de toute la confiance

du Gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le député, telle est la réponse que M. Daniel Vaillant m'a prié de vous communiquer. Elle ne répond pas tout à fait à vos attentes. Il n'en est pas moins clair que le ministre de l'intérieur est parfaitement conscient de la spécificité de Strasbourg et des charges inhérentes aux questions de sécurité qui découlent de sa situation de « capitale européenne ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1350

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 avril 2001, page 2170

**Réponse publiée le :** 18 avril 2001, page 1887

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 16 avril 2001